

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE

PORT-DE-BOUC

06 ANNEXES

6.5 *DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN*

HISTORIQUE DU PLU

- Approbation par le Conseil Municipal : le 25 juin 2013
- Modification n° 1 DU PLU approuvée par le Conseil Municipal : le 17 novembre 2016
- Modification n° 2 DU PLU approuvée par le Conseil Municipal : le 29 juin 2017
- Modification simplifiée n°3 du PLU approuvée par le Conseil Métropolitain : le 22 mars 2018
- Mise à jour n°1 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : le 29 janvier 2019
- Mise à jour n°2 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : le 2 novembre 2020
- Mise à jour n°3 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : le 20 janvier 2021
- Mise à jour n°4 du PLU par arrêté de la Présidente du Conseil Métropolitain : le 28 août 2023
- **Modification n°4 du PLU approuvée par le Conseil de la Métropole : le 30 juin 2025**

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE PORT DE BOUC
PLAN LOCAL D'URBANISME

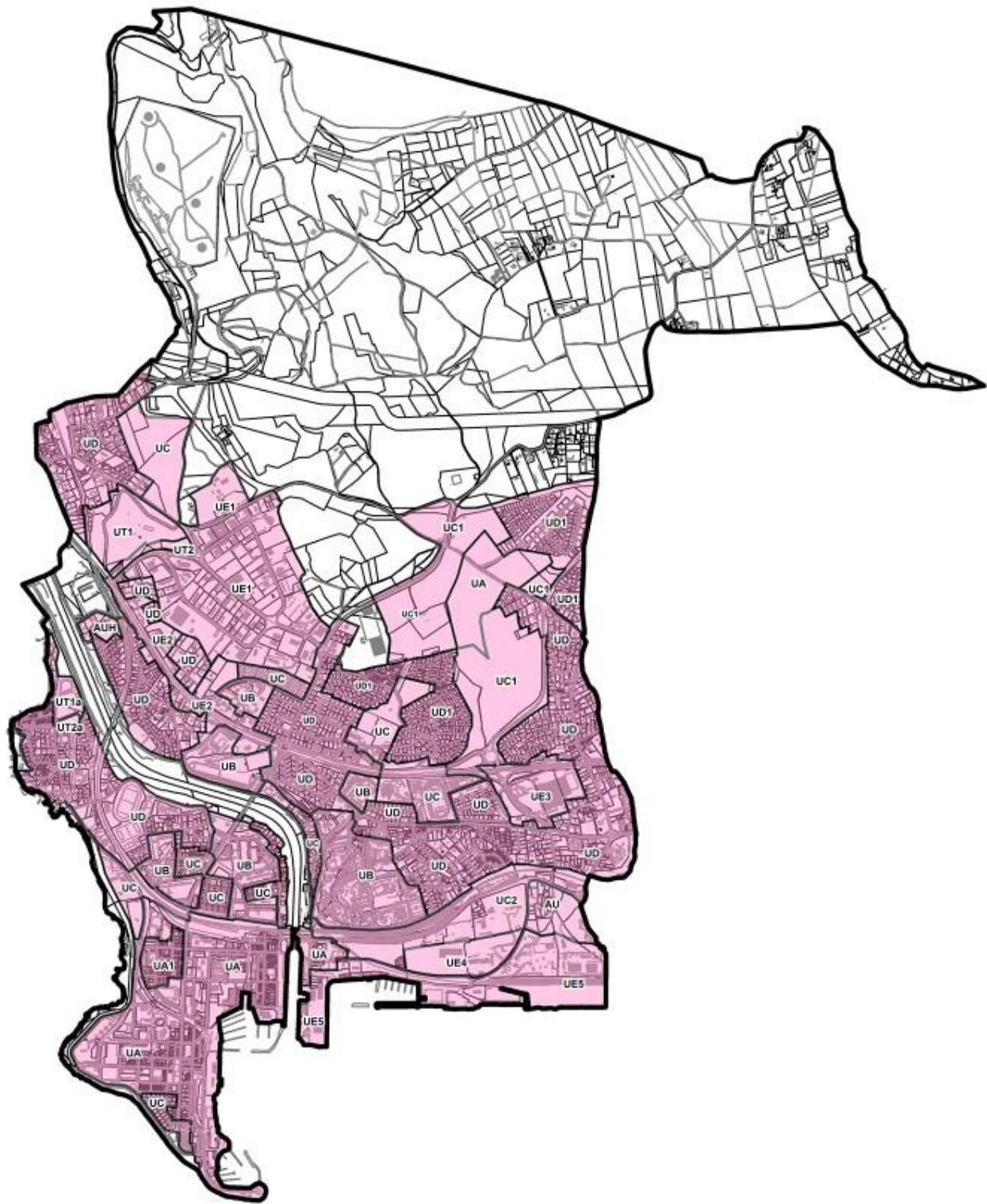
PIECE N°6.5

Zones de préemption

Périmètre de D.P.U.

Le périmètre de droit de préemption urbain est applicable en zones U et AU – article L211-4 du Code de l'Urbanisme.

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE PORT DE BOUC



Périmètre de Droit de Préemption Urbain



